

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, SUR « L'INTERDICTION D'UTILISATION DES PESTICIDES
NÉONICOTINOIDES » - 1^{er} juin 2015**

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, dans un communiqué de presse du 25 mars dernier, vous annoncez votre intention d'interdire l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes en raison de risque grave et évident sur la santé de nos abeilles.

La filière betteravière, largement implantée en Wallonie – puisqu'elle ne compte pas moins de 4 500 planteurs pour une superficie approximative de 40 000 hectares, soit deux tiers de la production belge – n'a pas tardé à réagir à cette annonce. En effet, une interdiction totale de l'utilisation des néonicotinoïdes causerait des pertes importantes de rendement pour ces cultures, estimées de 10 à 20 % par l'Institut betteravier français. L'Institut belge de recherche betteravière va même jusqu'à 40 % dans ses estimations, dans le cas d'une année avec une forte pression de pucerons.

Les filières, mieux que quiconque, sont conscientes du rôle essentiel des abeilles, mais elles considèrent également que cette interdiction va trop loin et ne se justifie pas dans ce secteur.

Concrètement, l'utilisation des néonicotinoïdes est généralisée en culture de betteraves depuis les années 90 avec pour conséquence une réduction des pesticides utilisés. Je vais m'en expliquer un peu plus loin.

Dès lors, sur base d'un argumentaire précis, les filières concernées prédisent que l'abandon des néonicotinoïdes constituerait un grave préjudice aux cultures ciblées, mais également un retour en arrière au point de vue environnemental. De fait, selon eux, un retour à des traitements foliaires engendrerait plus de risques de santé pour les agriculteurs, plus de temps et d'énergie et une plus grande émission de CO₂ due aux passages supplémentaires en tracteur. Je vais prendre l'exemple de la lutte contre les pucerons : la suppression des néonicotinoïdes nécessiterait un à trois traitements d'insecticides foliaires durant la période de végétation. Je n'ai pas ici en tête les dosages précis, mais l'écart de dosage en termes de quantité est important et moindre en termes d'utilisation de néonicotinoïdes.

En outre, il est important de savoir que ces traitements protègent les cultures contre des dégâts pour lesquels il n'y a aucun traitement alternatif ou bien des traitements qui ne sont que partiellement efficaces.

D'un point de vue pratique, le traitement des semences est une technologie moderne, précise, qui permet d'appliquer une dose minimum et ciblée pour être efficace. Il s'agit de semences enrobées de colle puissante qui empêche les insecticides de s'échapper sous forme de poussière.

Pouvez-vous, au vu de ces éléments, nous dire sur quelle analyse se base votre déclaration ? Avez-vous pris connaissance de la réaction du secteur ? Dans l'affirmative, comment accueille-t-il votre argumentation ?

Quelle est la motivation du Gouvernement wallon d'aller au-delà des exigences de l'Europe qui a décidé d'exclure la betterave de cette interdiction ? L'Europe a rayé du marché deux néonicotinoïdes et n'a plus autorisé son utilisation que dans les betteraves et les céréales à paille semée en hiver.

Une telle perte de rendement serait inévitablement néfaste pour la filière tout entière. Le monde betteravier a déjà dû relever plusieurs défis en peu de temps tel que celui des quotas et l'on connaît l'incertitude qui y est liée. Cette interdiction serait à nouveau un coup dur pour le secteur.

Ne craignez-vous pas de voir le marché betteravier se déplacer, notamment au nord du pays ou dans d'autres pays européens ? Êtes-vous en mesure aujourd'hui de rassurer les agriculteurs ? Envisagez-vous d'écarter la betterave de cette nouvelle norme ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Mesdames et Monsieur les députés, je juge nécessaire de réduire significativement l'utilisation des pesticides afin d'atténuer leur impact sur l'environnement, la santé et notre biodiversité.

Pour répondre tout de suite à Mme Morreale sur la déclaration sur le glyphosate, la première démarche est d'écrire au Fédéral auprès de la ministre de la Santé. J'attends un retour de sa part puisqu'une des caractéristiques de tous ces produits, c'est que les décisions d'homologation se prennent au niveau européen, mais les autorisations de mise sur le marché se prennent au niveau fédéral. Au niveau des Régions, il est toujours difficile d'intervenir. Il faut essayer de le faire via la législation environnementale et le danger que pourraient constituer pour la santé et pour l'environnement ces matières. Mais ce n'est pas évident à partir du moment où elles sont reconnues sur un continent par un État de venir s'y opposer dans une Région.

Plus spécifiquement, les néonicotinoïdes sont des insecticides systémiques neurotoxiques fortement décriés. Ils causent d'importants dommages sur de nombreuses espèces de pollinisateurs sociaux ou solitaires. C'est pourquoi je soutiens une position ferme visant à appliquer un principe de précaution strict pour ces substances.

Bien que leur mise sur le marché relève de la compétence fédérale, je veux agir aussi à mon niveau de pouvoir en révisant le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La modification décrétale consiste à ajouter un nouvel article au décret dont la portée serait générale et couvrirait potentiellement l'ensemble du territoire wallon et l'ensemble des utilisateurs professionnels et amateurs. L'usage ne serait plus restreint au seul domaine public tel que c'est le cas dans la version actuelle.

Aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi nous avons été bloqués de cette façon, on aura peut-être la réponse en cours de procédure. Mais en tout cas, il est ouvert au Gouvernement wallon la possibilité de restreindre l'usage de certains produits sur le domaine public. Je voudrais tout simplement retirer « sur le domaine public » de cet article pour faire en sorte

que le Gouvernement wallon puisse prendre un arrêté de manière générale sur le domaine public ou pas ou sur le domaine privé par les professionnels ou par les jardiniers du dimanche.

Pour le décret, des concertations avec les différentes parties prenantes seront organisées. Cette modification décrétole nous permettra de ne pas revenir en arrière sur le moratoire européen au cas où l'Europe reviendrait sur ses positions. L'interdiction européenne doit devenir définitive et même être étendue.

De plus, j'ai interpellé, par courrier le 10 avril dernier, la ministre fédérale compétente en Environnement au sujet des néonicotinoïdes. Elle m'a répondu, ce 19 mai, pour me dire qu'elle transmettait ma demande au ministre de l'Agriculture, M. Willy Borsus. Je suis ainsi dans l'attente de la position du ministre fédéral sur le sujet.

Pour répondre à la question de Mme Brogniez concernant le secteur de la betterave, une des particularités de ce secteur, c'est que la betterave ne fleurit pas puisque la première année de culture, la betterave est éliminée au bout de cette année-là et donc, l'impact sur les abeilles notamment n'existe pas. Une deuxième circonstance est que l'enrobage des graines a permis de supprimer tout traitement foliaire qui est beaucoup plus impactant puisque l'on pulvérise un produit quel qu'il soit, on a une dispersion et une possibilité de toucher d'autres plantes, tandis que l'enrobage de la graine de betterave fait que c'est la plantule de betterave jusqu'au stade de quatre ou six feuilles qui est protégée pendant les deux premiers mois, les mois où les piqûres de puceron peuvent induire des maladies telles que la jaunisse, et cetera, qui sont fort impactantes sur les récoltes.

Des informations que j'ai, y compris de grands militants antipesticides, c'est de dire qu'il vaut mieux laisser enrober les graines dans le cas de la betterave, sinon on va substituer à cela des traitements foliaires qui seront beaucoup plus lourds en matière active avec un impact sur les insectes et notamment les abeilles qui serait beaucoup plus important. Je pense – et la position française va aller sans doute dans ce sens – qu'il faut interdire les néonicotinoïdes pour tout ce qui est en pulvérisation. Pour ce qui est l'enrobage des graines, spécifiquement la betterave, je pense que cela reste la formule dans l'état actuel de ce qui est disponible sur le marché qui impacte moins les insectes.

J'ai rencontré le secteur aussi, M. Paternoster, le directeur de la Raffinerie tirlémontoise à ce sujet, les présidents des betteraviers wallons et belges et on a eu une discussion assez sereine sur le sujet. Effectivement, dès lors que la betterave ne fleurit pas et représente une culture non attractive pour les abeilles, une dérogation quant à l'interdiction semble possible. Je le répète, c'est la position que vient d'annoncer, même si elle n'est pas encore formalisée, le ministre Stéphane Le Foll en France.

Si, par la suite, d'autres acteurs me démontrent que l'interdiction de certains néonicotinoïdes pour des cas précis se révèle plus impactante sur l'environnement à cause d'alternatives autorisées plus nocives, il conviendra d'analyser ces cas de manière isolée.

Un élément supplémentaire par rapport à la betterave de manière générale sur l'interdiction des néonicotinoïdes, on peut aller loin. Il faut notamment aller aussi plaider à l'Europe pour

le maintien de la situation actuelle, parce que la pire des choses pour les agriculteurs serait à la fois que l'on interdise un produit ou que l'on soit les seuls à le faire. Le nord de la France est très proche et leur climat est tout à fait propice à la culture à grande échelle de la betterave, on sera très vite remplacés par des hectares de ce côté-là.

Pour répondre plus particulièrement à Mme Ryckmans, la question liée aux perturbateurs endocriniens ne concerne pas la mise en œuvre du contrôle des pesticides. Cependant, je confirme que des moyens de contrôle sont prévus pour encadrer la mise en œuvre du Programme wallon de réduction des pesticides 2013-2017.

Concernant l'action du Gouvernement par rapport au projet de réglementation sur les perturbateurs endocriniens, il faut savoir que la compétence relève du Fédéral. La Belgique est représentée par un expert du SPF Santé publique dans ces discussions au niveau européen.

Voilà le point que je peux faire par rapport à cela. Il y a une volonté d'avancer, tout d'abord modifier le décret pour se donner la possibilité de ce que l'on ne peut pas faire aujourd'hui, le plus rapidement possible, ensuite venir avec des arrêtés, substance par substance, lorsque l'on sera amené dans certains cas à interdire certaines d'entre elles.

Mme Brogniez (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Quel revirement de position depuis votre annonce du 25 mars ! On peut se demander, puisque vous aviez annoncé de manière claire votre intention d'interdire les néonicotinoïdes...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est ce que j'avais compris, notamment à la séance plénière.

On peut se demander quelle abeille vous a piqué ! Je suis assez surprise de votre position de ce jour. Je pense que cela va dans le bon sens, même si le monde serait peut-être meilleur sans pesticide, ni rien de ce genre...

Les néonicotinoïdes, comme on l'a souligné à plusieurs reprises, permettent néanmoins de diminuer le nombre d'interventions en pulvérisations aériennes qui sont tout de suite plus nocives pour l'environnement, on peut le concéder.

Interdire les néonicotinoïdes à l'échelle wallonne créerait, vis-à-vis des pays qui nous entourent, en tout cas pour nous, une distorsion de concurrence qui serait néfaste à nos producteurs. Maintenant, on peut espérer que la recherche continue et que, à terme, on puisse mettre au point une solution, une alternative fiable et efficace aux substances néonicotinoïdes.

Lien vers le compte rendu « provisoire » de la commission :

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRAC/crac148.pdf

**QUESTION ORALE DE MME BROGNIEZ À M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, SUR
« LES INTERROGATIONS DU SECTEUR BETTERAVIER SUR LA REMISE EN CAUSE DE LEUR
MÉTHODE DE TRAVAIL » - 1^{er} juin 2015**

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, votre collègue, M. Di Antonio, a fait part de sa volonté d'interdire l'utilisation des néonicotinoïdes sur l'ensemble du territoire wallon et, ce, avec pour argument, la santé de nos abeilles.

Concernant la disparition des abeilles, cette problématique ne doit pas être négligée, loin de là. Cependant, pour les filières betteraves sucre et chicorées inuline, une interdiction généralisée de cette substance engendre de nombreuses questions et une crainte pour leur survie.

Concrètement, l'utilisation des néonicotinoïdes est généralisée en culture de betteraves depuis les années nonante avec, pour conséquence, une réduction des pesticides utilisés. Dès lors, sur base d'un argumentaire précis, les filières concernées prédisent que l'abandon des néonicotinoïdes constituerait un grave préjudice aux cultures ciblées mais également un retour en arrière du point de vue environnemental. De fait, selon eux, un retour à des traitements foliaires engendrerait plus de risques de santé pour les agriculteurs, plus de temps et d'énergie et une plus grande émission de CO₂ due aux passages supplémentaires en tracteur pour les pulvérisations foliaires. Je peux prendre l'exemple de la lutte contre les pucerons, dans ce cadre-là, la suppression des néonicotinoïdes nécessiterait un à trois traitements d'insecticides foliaires supplémentaires durant la période de végétation.

En outre, il est également important de savoir que ces traitements protègent les cultures contre des dégâts pour lesquels il n'y a aucun traitement alternatif ou bien des traitements qui ne sont que partiellement efficaces.

D'un point de vue pratique, le traitement des semences est une technologie moderne, précise, qui permet d'appliquer une dose minimum et ciblée pour être efficace. Il s'agit de semences enrobées de colle puissante qui empêche les insecticides de s'échapper sous forme de poussière.

Depuis 2013, la Commission européenne a réévalué les risques pour les pollinisateurs de trois substances néonicotinoïdes. Cette réévaluation l'a conduite à adopter des restrictions d'usages importantes pour les produits comprenant ces substances. Suite à cela, concernant le traitement des semences par enrobage, ne sont plus autorisés que les traitements sur céréales à paille semée en hiver et les betteraves, cultures non attractives pour les abeilles, puisqu'elles ne fleurissent pas, si je puis m'exprimer ainsi.

Face aux mesures européennes, quelle est la motivation de ce Gouvernement d'aller au-delà de ces exigences européennes ? Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec le secteur betteravier à ce sujet ? Quel retour en avez-vous ?

Actuellement, ce ne sont pas moins de 4 500 agriculteurs qui cultivent la betterave en Wallonie. L'industrie transformatrice, les sociétés commerciales qui gravitent autour de ce marché ont un poids économique important dans notre Région.

Quelles seraient les conséquences économiques d'une telle décision ? Quelles seraient les conséquences pour le secteur agricole, et betteravier en particulier, à l'aube de la libéralisation des quotas ? N'existe-t-il pas un risque réel de voir le marché betteravier se déplacer, notamment au nord du pays ou dans d'autres pays d'Europe, si cette mesure est prise unilatéralement en Wallonie ?

Rejoignez-vous votre collègue, M. le ministre Di Antonio, quant à sa décision d'interdire les néonicotinoïdes ?

M. Collin, ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région. - Madame la Députée, les néonicotinoïdes sont des insecticides systémiques, ce qui leur permet de se distribuer dans toute la plante et, par là, d'éliminer les insectes piqueurs mais aussi de contaminer les insectes utiles, comme les pollinisateurs ou encore les insectes auxiliaires. D'autres risques existent, telle la contamination par les poussières produites au cours du semi ou celles liées à des résidus présents dans le sol et l'eau. Ces risques sont malheureusement très peu documentés sur le plan scientifique, ou sont encore à l'étude, ce qui ne permet pas pour le moment de donner un avis précis sur l'impact réel des résidus potentiels et sur leur conséquence.

Dans le cas particulier des betteraves, il est important de rappeler que le traitement des semences a permis de limiter drastiquement des problèmes récurrents provoqués par des insectes ravageurs souterrains et aériens. Les néonicotinoïdes sont des moyens de contrôle très efficaces contre ces ravageurs, puisqu'ils agissent à faible dose et protègent de manière consciente durant la période sensible.

Cette efficacité a permis de ne plus pulvériser à plusieurs reprises les insecticides aériens ou d'en réduire drastiquement l'usage. Les 40 000 hectares de betteraves wallonnes, soit deux tiers des betteraves belges, sont cultivés par environ, vous l'avez dit, 4 500 agriculteurs et l'on peut extrapoler sur base d'une dose moyenne d'environ soixante grammes par hectare, que la culture de betteraves n'a représenté que 6,5 % de la quantité des nicotinoïdes appliqués en 2013.

Quand on sait que la betterave et les céréales qui la suivent ne sont pas butinées, le risque apparaît limité, même s'il faut veiller à mieux le connaître par la poursuite des recherches en la matière.

Aujourd'hui il est vraisemblable que la suppression des nicotinoïdes en culture de betteraves conduise à une utilisation relativement intensive d'insecticides alternatifs dont on pourrait aussi discuter des effets indirects sur l'environnement et l'entomofaune.

La mise en place d'une approche systématique de protection intégrée qui vise à limiter les quantités d'insecticides utilisées en culture de betteraves, comme le prévoit la réglementation européenne qui impose l'application par tous les agriculteurs de principes

généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis de cultures apporterait à mon sens des solutions.

Cependant, il y a lieu d'approfondir les connaissances actuelles des ravageurs concernés pour en limiter l'impact potentiel sur le plan économique. De manière générale, le risque lié aux néonicotinoïdes en culture de betteraves est donc très difficile à apprécier précisément.

Il est certain que des mesures doivent être prises pour réduire les dégâts constatés sur la faune exposée, mais avant de prendre toutes mesures, il y a lieu de prendre la mesure des conséquences sociales, économiques et environnementales.

En tant que ministre de l'Agriculture mais aussi en tant que ministre de la Nature, je souhaite une agriculture écologiquement intensive – l'expression n'est pas de moi, mais j'y adhère – c'est à dire par définition une agriculture durable qui respecte la nature, mais qui est aussi viable sur le plan économique.

Nous avons des contacts réguliers avec le cabinet de mon collègue, M. le Ministre Di Antonio. Il a eu l'occasion de rencontrer, il y a quelques jours à peine, je pense, le secteur betteravier, et le sujet sera abordé encore lors de prochaines rencontres entre nos deux cabinets. Le tout est de concilier agriculture et environnement et surtout de trouver des alternatives qui ne sont pas nocives à ces produits, c'est l'enjeu majeur.

Mais vous pouvez bien sûr reprendre contact avec le ministre Di Antonio, qui est tout à fait conscient, comme vous et moi, que, d'après le dernier tableau de bord pour l'environnement, il est bien démontré que l'usage des produits phyto en agriculture continue à diminuer, ce dont, nous nous réjouissons tous.

Mme Brogniez (MR). - Monsieur le Ministre, au vu de vos réponses, je pense que vous êtes sensible à la question et que vous appréhendez la situation avec un regard clair et objectif.

Le débat est crucial. Il faut trouver, comme vous l'avez dit, l'équilibre entre la nature et la rentabilité d'une exploitation, notamment ici en culture betteravière et je vais interroger de la même façon M. le ministre Di Antonio.

Lien vers le compte rendu « provisoire » de la commission :

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/CRAC/crac150.pdf